

Approfondissements

Décret du Président de la République portant le Règlement relatif à la discipline de l'accord d'intégration entre l'étranger et l'Etat, conformément à l'article 4-bis, alinéa 2, du Texte Unique des dispositions qui concernent la discipline de l'immigration et les normes sur la condition de l'étranger, dont au décret législatif du 25 juillet 1998, n. 286.

Département pour les libertés civiles et l'immigration
www.libertaciviliimmigrazione.interno.it

Ministère de l'Intérieur
www.interno.it

<http://accordintegrazione.dlci.interno.it>



L'ACCORD

d'Intégration



➤ Qu'est-ce que l'Accord d'Intégration?

L'accord est un outil visant à favoriser l'intégration du citoyen étranger. Par la signature de l'accord l'étranger s'engage à poursuivre des objectifs spécifiques qui doivent être atteints dans la période de validité du permis de séjour :

- acquérir un niveau suffisant de connaissance de la langue italienne;
 - acquérir une suffisante connaissance et culture civique;
 - garantir l'accomplissement de l'obligation d'éducation des enfants mineurs.
- L'Etat s'engage à soutenir le processus d'intégration de l'étranger.

➤ Qui signe l'accord?

L'étranger qui:

- entre pour la première fois sur le territoire italien;
- présente une demande de permis de séjour d'une durée non inférieure à un an;
- est âgé de plus de 16 ans. Pour les mineurs âgés entre 16 et 18 ans l'accord est signé par les parents ou par qui exerce l'autorité parentale.

➤ Qui ne doit pas signer l'accord

Les étrangers :

- affectés par des pathologies ou des incapacités telles à limiter gravement leur autosuffisance ou l'apprentissage linguistique et culturel;
- mineurs non accompagnés;
- victimes de la traite de personnes, de violence ou de grave exploitation;
- mineurs de 16 ans.

➤ Où est-ce qu'on signe l'accord?

L'accord est signé auprès de la Préfecture-Guichet Unique de l'Immigration par les étrangers qui arrivent en Italie pour des raisons de travail ou pour le regroupement familial, ou auprès de la Questura lors de l'entrée en Italie pour d'autres raisons.

➤ Qu'est-ce qu'il se passe après la signature de l'accord?

Au moment de la signature de l'accord on attribue 16 crédits. Le citoyen étranger est convoqué dans les 3 mois de la signature de l'accord pour participer à un cours de formation civique et d'information sur la vie en Italie. La non-participation donne lieu à la perte de 15 crédits.

➤ Suspension ou prorogation de l'accord sur demande

L'accord peut être suspendu ou prorogé sur demande de l'étranger, suite à la présentation de la documentation convenable, pour

- motifs graves de santé ou de famille;
- travail;
- fréquentation d'un cours ou stage de formation, d'actualisation ou d'orientation professionnelle;
- fréquentation d'un stage de formation;
- fréquentation d'un cours d'actualisation ou d'orientation professionnelle;
- cours d'étude à l'étranger.

➤ Vérification de l'accord

Un mois avant l'échéance de l'accord, le Guichet Unique vérifie le niveau d'intégration atteint en demandant à l'étranger de présenter la documentation nécessaire pour obtenir la reconnaissance de crédits additionnels. L'étranger résidant dans la province de Bolzano reçoit également des crédits pour les tests passés en langue allemande. En absence de la documentation convenable, l'étranger peut demander de passer un test afin de démontrer son niveau de connaissance de la langue italienne, de la culture civique et de la vie civile en Italie nécessaire pour l'accomplissement de l'accord.

Le résultat de la vérification peut être:

- **ACCOMPLISSEMENT DE L'ACCORD:** l'étranger a atteint un niveau approprié d'intégration (**numéro de crédits égal à 30 ou supérieur à 30**);
- **PROROGATION DE L'ACCORD D'UN AN :** l'étranger n'a pas atteint le numéro de crédits suffisant pour l'accomplissement de l'Accord (**numéro de crédits entre 1 et 29**);
- **NON-ACCOMPLISSEMENT DE L'ACCORD :** l'étranger n'a pas atteint le niveau suffisant d'intégration ce qui détermine le retrait du permis de séjour et l'expulsion du territoire italien (**numéro de crédits égal à 0 ou inférieur à 0**).

➤ Consultation en ligne de l'état d'avancement de l'accord

L'étranger pourra consulter sur Internet, à l'adresse <http://accordointegrazione.dlci.interno.it>, durant la période de validité de l'accord :

- les crédits accumulés ;
 - les dates de convocation pour le déroulement du test.
- Pour cela, au moment de la signature de l'accord, on donnera à l'étranger les instructions pour avoir accès aux services en ligne.